CLOVICA

Société Anonyme au capital de 40.000 Euros
Siège social Centre Commercial de la plaine - 4, rue de Picardie
92140 CLAMART
415 181 767 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
10 NOV. 2009
DEPOT N°

32132

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2009

L'an deux mil neuf
Le 11 mars
A 10 heures

Les administrateurs de la société CLOVICA se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents

- Monsieur Vincent BRONSARD
  Madame Catherine BRONSARD

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Vincent BRONSARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Catherine BRONSARD remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles, il convient de transférer le siège social au 7, place Aimé Césaire à CLAMART (92140).

Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-36 du Code de Commerce, le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de CLAMART (92140), Centre Commercial de la Plaine, 4, rue de Picardie à CLAMART (92140) 7, place Aimé Césaire, et ce, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit

« **ARTICLE 4 . SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à CLAMART (92140) 7, place Aimé Césaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Cabinet LES JURISTES ASSOCIES D'ILE DE FRANCE ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

LE PRESIDENT **UN ADMINISTRATEUR**